



SUNNY ASSET MANAGEMENT

# SUNNY RECOVERY

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>9</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>12</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>16</b>
bilan .....	17
actif .....	17
passif .....	18
hors-bilan.....	19
compte de résultat.....	20
annexes .....	21
règles & méthodes comptables .....	21
évolution actif net .....	25
compléments d'information .....	26
<b>inventaire.....</b>	<b>39</b>

<b>Commercialisateur</b>	SUNNY ASSET MANAGEMENT 129, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
<b>Société de gestion</b>	SUNNY ASSET MANAGEMENT 129, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE SA 75886 Paris Cedex 18.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	Cabinet PWC 61 rue de Villiers - 92800 Neuilly-sur-seine Représenté par Frédéric Sellam.

# Informations concernant les placements et la gestion

## Classification

OPCVM ACTIONS FRANCAISES

## Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Parts F, R et I: capitalisation.

## Garantie

Néant.

## Objectif de gestion

SUNNY RECOVERY a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille dont l'objectif est de réaliser, sur une durée supérieure à cinq ans, une performance nette supérieure ou égale à 7% en rythme annuel moyen pour les parts F, une performance nette supérieure ou égale à 6.6% en rythme annuel moyen pour les parts I et une performance nette supérieure ou égale à 5.4% en rythme annuel moyen pour les parts R, après prise en compte des frais de gestion, grâce à une gestion discrétionnaire en respectant les règles d'investissement du PEA.

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du FCP sur longue période, dont au moins 5 ans, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la date du lancement du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

## Indicateur de référence

Néant. Du fait de l'objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée totalement discrétionnaire, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP.

La gestion est active et discrétionnaire. La gestion n'est pas indicielle.

## Stratégie d'investissement

### Description des stratégies utilisées

La stratégie consiste à identifier des sociétés en retournement avec un fort potentiel de revalorisation, selon l'analyse de la société de gestion. Une société en retournement peut être définie, généralement, comme une société confrontée à des difficultés provenant de problèmes spécifiques à la société, d'une dégradation conjoncturelle ou d'arbitrages sectoriels.

Le process de gestion cherche à identifier les raisons de la baisse et à détecter les catalyseurs qui conduiront à un redressement de l'activité.

La sélection des actions s'opère sans contraintes sectorielles ou de capitalisation.

La méthode d'analyse est développée autour un examen rigoureux des états financiers, de la situation d'endettement ainsi que de veille concurrentielle.

Par ailleurs, l'équipe de gestion rencontre régulièrement les dirigeants d'entreprises, analystes financiers et experts sectoriels.

Elle procède également de façon régulière à un audit des équipes commerciales, de la politique RH et des équipes dirigeantes ainsi que des avis clients.

Enfin, elle s'appuie aussi sur de l'analyse macroéconomique, des rotations sectorielles et de l'environnement du marché obligataire pour affiner ses analyses et décisions d'investissement.

Etant éligible au PEA, le FCP sera à tout moment investi à 75% au minimum en titres de capital de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP, pouvant être couvert partiellement, sera exposé entre 60% et 100%, voire 110% dans les cas exposés dans la partie b-1 Actions ci-dessous, de son actif au marché des actions françaises

A hauteur de 25% de son actif, il peut également investir sur les marchés des obligations et produits monétaires en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant. Le fonds sera exposé au risque taux dans une fourchette de 0 à 40 %, via les titres de créances et l'utilisation des contrats financiers.

Afin d'atténuer le « risque actions », dans la mesure du possible, le FCP met en place une couverture en vendant des contrats financiers sur indices directement ou indirectement par l'utilisation de produits dérivés.

Le FCP peut se couvrir afin de limiter son exposition à 60 % de son actif.

L'exposition au risque de change est limitée à 10% de l'actif, tous instruments confondus.

### **Actifs**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

#### **Actions**

##### **Fourchette de détention**

- investissement entre 75% et 110% de l'actif net en actions et titres éligibles au PEA de toute capitalisation,
- exposition entre 60% et 110% aux actions françaises de toute capitalisation ;

De manière ponctuelle, l'investissement et l'exposition en actions pourront atteindre au maximum 110% de l'actif net, à la suite d'une position débitrice possible au maximum de 10% telle qu'autorisée par la réglementation (cf. point 7. Emprunts de ce chapitre).

##### **Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs en exposition**

- la répartition géographique des émetteurs sera réalisée dans les fourchettes d'investissement suivantes :
- actions françaises : minimum de 60% ;
- actions hors marché français: de 0 à 10%.
- la répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra investir jusqu'à 65% de l'actif net en titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME), cotées sur des marchés réglementés ou organisés. La catégorisation « PME » se caractérise par une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros.

#### **Titres de créance, instruments du marché monétaire**

##### **Fourchette de détention**

Investissement entre 0% et 25% de l'actif net.

##### **Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs**

- la répartition géographique des émetteurs :
- titres de créance des pays de l'Union Européenne: exposition de 0 à 25% ;
- toutes valeurs (dont titres de créances) hors pays de l'Union Européenne: fourchette de 0 à 10%. Le FCP pourra investir éventuellement dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE) dans la limite de 10% de l'Actif Net.
- la répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

##### **Répartition dette privée/publique**

La répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

##### **Niveau de risque de crédit envisagé**

Exposition maximum 40% de l'actif net.

### **Critères relatifs à la notation**

Les décisions d'acquérir ou de céder des titres de créance ne se font pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de la notation des agences mais repose sur une analyse interne du gérant.

Le FCP pourra s'exposer à des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir et s'exposer à des titres et/ou des émetteurs dont la notation est :

- « Investment Grade » c'est-à-dire une notation supérieure ou égale à BBB-,
- « High yield » ou à caractère spéculatif, c'est-à-dire ayant une notation inférieure à « Investment Grade », ou non notés, sans contrainte au sein des limites d'exposition.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligations indexées, tous titres de créance donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées: OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA) ;
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper.

### Détention d'actions ou parts d'OPC

Inférieure à 10% Fourchette de détention : investissement entre 0 et 10% de l'actif net.

### **Nature juridique des instruments utilisés**

Les investissements seront réalisés dans des OPCVM (dont OPCVM indicieux cotés) de droit français ou étranger, et des FIA français et étrangers (dont FIA indicieux cotés) répondant aux 4 critères R 214-13. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les OPC (y compris les fonds indicieux cotés), de droit français ou étranger, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques;
- des secteurs d'activité spécifiques.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Il peut s'agir d'OPCVM ou FIA gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT.

### **Instruments dérivés**

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils permettent de réduire ponctuellement l'exposition du portefeuille à une classe d'actifs lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou d'augmenter l'exposition à une classe d'actifs lorsque les perspectives de celle-ci lui semblent favorables.

- Nature des marchés d'intervention : réglementés, organisés, de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : action, taux, change, crédit.
- Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture, exposition.
- Nature des instruments utilisés : futures, options, CFD : Contracts For Differences.
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.; exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas une fois l'actif net du fonds.

L'exposition directe et indirecte au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 10 % de l'actif net du fonds.

### **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés, de nature simple et non complexe, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

- Nature des instruments utilisés :
  - EMTN, BMTN ;
  - Titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées, OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA) ;
  - Certificats ;
  - Warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : action, taux, change, crédit.
- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture, exposition.
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc. ; reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas une fois l'actif du fonds.

### **Dépôts**

Le FCP pourra utiliser des dépôts en euros ou en devises dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

### **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...). Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif net.

### **Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres**

Néant.

Ces limites pourront être dépassées lors des 6 premiers mois après la date de création du FCP.

### **Contrats constituant des garanties financières**

Néant.

### **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

#### **Risque discrétionnaire**

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

#### **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

#### **Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Risque actions**

La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

#### **Risque de liquidité**

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

#### **Risque de taux**

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire jusqu'à 25% de son actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

### **Risque de crédit**

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

### **Risque de haut rendement (High Yield)**

Le FCP peut être investi dans des titres de créance et instruments du marché monétaire à caractère spéculatif dans la limite de 25% de son actif. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » (de notation inférieure à BBB- ou non notés) qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

### **Risque des marchés émergents (accessoire)**

Le FCP peut être exposé aux titres de créance des marchés émergents.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalent sur les grandes places internationales.

### **Risque de change (accessoire)**

Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser. Le niveau d'exposition maximal au risque de change est limité à 10% de l'actif du FCP.

### **Risque instruments dérivés**

Concernant les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille principalement sur les marchés actions dans la limite de 100%, et s'exposer sur les marchés taux dans la limite de 40%.

L'engagement sur les marchés à terme sera limité à tout moment à une fois l'actif net.

En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser de façon importante.

### **Risque en matière de durabilité**

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Au regard de l'objectif et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, les risques de durabilité ne sont pas jugés pertinents, même s'ils sont intégrés de manière globale dans le processus d'analyse.

De même, les principales incidences négatives de ces risques dans les investissements de l'OPCVM sur les facteurs de durabilité ne sont pas prises en compte.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

La part R du FCP s'adresse à tous souscripteurs, et notamment à des souscripteurs qui recherchent une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en un acceptant un investissement sur une période longue (5 ans).

La part I du FCP s'adresse à tous souscripteurs, plus particulièrement aux personnes morales, qui recherchent une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en un acceptant un investissement sur une période longue (5 ans).

La part F du FCP est réservée à certains distributeurs ou autres intermédiaires, sur approbation préalable du Gestionnaire de Portefeuille, dont les clients recherchent une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en un acceptant un investissement sur une période longue (5 ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen/long terme (5 ans).

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### **Cas des "U.S. Persons"**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de

l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>.

### **Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie**

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

### **Indications sur le régime fiscal**

#### **Au niveau du FCP**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

#### **Au niveau des porteurs**

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Le FCP est éligible au PEA.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion***

- *La valeur liquidative est disponible auprès de SUNNY ASSET MANAGEMENT Service Commercial. 129, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine ou en téléphonant au siège de la société au n° suivant : 01.80.27.18.60, ou par mail à [contact@sunny-am.com](mailto:contact@sunny-am.com).*
- *Date d'agrément par l'AMF : 30 octobre 2020.*
- *Date de création du Fonds : 2 décembre 2020.*

# rapport d'activité

## Performances

	Valeur Liquidative de clôture 31/12/2021	Valeur Liquidative de clôture 30/12/2022	Performance <sup>(1)</sup> sur l'exercice
Part F FR0050000118	130.57	130.41	-0.12 %
Part I FR0050000134	130.17	129.36	-0.62%
Part R FR0050000126	128,52	126.31	-1.72 %

### Indicateur de référence :

Néant.

(1) Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. La performance des parts de distribution est calculée coupons réinvestis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

### Environnement des marchés actions en 2022

L'année 2022 aura été compliquée pour les marchés actions avec beaucoup de rotation sectorielle et de volatilité résultant de différents chocs énergétiques, géopolitiques et inflationnistes. Le conflit Russie/Ukraine est un élément majeur de cette période, provoquant une hausse des prix des matières premières, une baisse des taux obligataires souverains et une forte baisse des marchés d'actions. Cette remontée de la volatilité est due notamment au durcissement des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, en raison de l'inflation grandissante au US et en Europe.

La performance du fonds SUNNY RECOVERY s'est révélée particulièrement robuste au cours de cette année 2022 grâce à son haut degré de diversification et démontre ainsi un fort niveau de résilience dans des conditions de marchés difficiles.

### Politique de gestion de l'année 2022

**Sunny Recovery réalise une performance de -0.62% (part I) / -0.12% part F/ -1.72% Part R / sur l'année 2022.**

Le fonds est resté très diversifié avec plus de 70 lignes en portefeuille et comme pour 2021, Nous comptabilisons plus de 20 participations qui contribuent, chacune, à plus de 0.50 % de la performance.

Le fonds a bénéficié de quelques OPA dont celles sur **Groupe Open** à 33,50 , faisant ressortir une prime de 21 % par rapport au dernier cours coté. Nous avons initié cette ligne fin 2020 (à un prix d'environ 14,50 ) au moment de la première OPA du fonds Montefiore (associé au management) sur des niveaux de prix que nous jugions très faible au regard des fondamentaux.

Le conflit en Ukraine a profité aux sociétés du secteur de la défense tel que **Thales** (+69 % de perf et +1,0 % contribution à la perf). Ainsi **Communication & Système** (+103 % de perf et +1,4 % contribution) est la cible de Sopra, marginalement présente dans ce secteur, avec une prime significative...ECA qui fusionne avec la société technologie IxBlue Solution pour renforcer sa position de leader incontesté dans les drones sous-marins (+20 %, +0,3 % contrib).

La bonne tenue des prix de l'Energie profite aux équipementiers tels que **Tenaris** (+50,1% de perf et 0,6 % contrib) - **Vallourec** (+39,4 % de perf et 0,7 % contrib). Les producteurs type **Maurel & prom** (+126,5 %, +1,69 % contrib) ou **Française de l'Energie** (+90,7 % de perf et +0,9 % contrib) ont bénéficié de la spéculation sur les prix du baril et du gaz naturel. Enfin Esso (+79,7 % et +0,6 % contrib) voit ses marges de raffinage exploser...

Coté déception **Casino** (-57.8% de perf et -1.8% contrib) a souffert de son endettement élevé dans un contexte de hausse des taux et d'une situation plus compliquée pour Cdiscount qui est pénalisé par la faiblesse de la consommation et par la baisse de fréquentation du digital. Nous avons conservé notre position au regard de la décote des actifs net de dette rapporté à la capitalisation boursière.

### INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

#### Indication des changements intervenus au cours de l'exercice

La part F sera réouverte à la souscription à partir du 01/03/2022 mais réservée aux distributeurs ou autres intermédiaires, sur approbation par le gestionnaire de Portefeuille.

### **Indication des changements à venir**

La part F sera réouverte à la souscription à partir du 01/03/2022 mais réservée aux distributeurs ou autres intermédiaires, sur approbation par le gestionnaire de Portefeuille.

En avril 2022, une restriction de souscriptions pour les ressortissants russes et biélorusses a été rajoutée.

### **Mouvements et Commission de Surperformance**

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 91 % en 2022.

Aucune commission de performance n'a été prélevée en 2022.

### **Information relative à la quote part des actifs investis :**

- En titres éligibles au PEA à la date du 30/12/2022 : 94.85%

### **Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier**

Néant.

### **Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR)**

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

### **Risque Global**

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

### **Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.Sunny-am.com>

### **Sélection des intermédiaires financiers et contreparties**

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Règlementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la capacité de négociation,
- la réactivité,
- la qualité de traitement.

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, veuillez nous contacter en accédant à l'URL suivante : <https://www.sunny-am.com/contact/>

### **Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet [www.sunny-am.com](http://www.sunny-am.com)

### **Information sur les critères ESG**

Cet OPCVM n'a promu aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance.

Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière mesurée par comparaison à son indicateur de référence. Les investissements sous-jacents dans cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Information sur la politique de rémunération**

#### **1. Principe général**

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

En raison de sa taille et de celle des OPCVM que la Société de Gestion de Portefeuille gère, de son organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la non-complexité de ses activités, la Société de Gestion de Portefeuille n'a pas créé un comité de rémunération. Cependant, le conseil d'administration, organe de surveillance, donne son aval pour la rémunération brute annuelle des salariés supérieure à 80 000 .

Le personnel identifié comprend les membres du personnel de la Société de Gestion, « preneurs de risque », soit les gérants y compris les membres de la direction générale, et les personnes exerçant une fonction de contrôle.

#### **2. Rémunération fixe**

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires. Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune part variable.

#### **3. Rémunération variable**

##### **a. Intéressement**

Selon les articles L3312-1 à L3312-9 et L3314-1 à L3314-10 du Code du Travail, un intéressement annuel pour l'ensemble du personnel a été mis en place. Il est calculé sur la base de l'évolution moyenne des 3 dernières années de 3 critères comprenant le chiffre d'affaires, les charges fixes et le résultat d'exploitation.

En étant basé sur une moyenne des résultats et performances de la Société de Gestion de Portefeuille, cet intéressement ne crée pas de conflits d'intérêt entre les collaborateurs et les clients et ne met pas en péril la situation financière de l'entreprise.

##### **b. Commission de surperformance**

Des commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion de Portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la performance n'a pas dépassé celle de l'Indicateur de Référence depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables uniquement si la performance est positive et supérieure à l'Indicateur de Référence. (cf. prospectus de chaque OPC).

Le personnel identifié peut recevoir une part sur cette commission de surperformance étalée dans le temps conformément à la loi, selon le fonds dont il a la responsabilité, en fonction de la surperformance éventuellement réalisée par le dit fonds.

#### **4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice : 2022 (sur la base du meilleur effort)**

<b>Effectif moyen</b>	<b>Rémunérations fixes</b>	<b>Rémunérations variables*</b>
12	1 103 715€	444,735€

\* Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion non encore audité.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

# rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 décembre 2022**

**SUNNY RECOVERY**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
SUNNY ASSET MANAGEMENT  
85 Rue Jouffroy d'Abbans  
75017 PARIS

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SUNNY RECOVERY relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SUNNY RECOVERY

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SUNNY RECOVERY

### Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SUNNY RECOVERY

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

2023.06.06 18:04:42 +0200

# comptes annuels

# BILANactif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>14 619 058,46</b>	<b>10 994 953,17</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	14 102 456,46	10 578 880,17
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	516 602,00	416 073,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	-	<b>27 918,72</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	27 918,72
<b>Comptes financiers</b>	<b>485 425,61</b>	<b>410 552,04</b>
Liquidités	485 425,61	410 552,04
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>15 104 484,07</b>	<b>11 433 423,93</b>

# BILAN passif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	13 442 623,76	10 484 406,79
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 292 967,17	960 904,17
• Résultat de l'exercice	132 973,67	-450 780,29
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>14 868 564,60</b>	<b>10 994 530,67</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>121 827,12</b>	<b>304 737,66</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	121 827,12	304 737,66
<b>Comptes financiers</b>	<b>114 092,35</b>	<b>134 155,60</b>
Concours bancaires courants	114 092,35	134 155,60
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>15 104 484,07</b>	<b>11 433 423,93</b>

# HORS-bilan

30.12.2022

31.12.2021

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	164,76	0,06
• Produits sur actions et valeurs assimilées	308 430,99	122 854,71
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>308 595,75</b>	<b>122 854,77</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-4 756,64	-4 421,73
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-4 756,64</b>	<b>-4 421,73</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>303 839,11</b>	<b>118 433,04</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-166 132,47	-334 828,02
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>137 706,64</b>	<b>-216 394,98</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-4 732,97	-234 385,31
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>132 973,67</b>	<b>-450 780,29</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

## Règles d'évaluation des actifs

### Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché

#### Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises et étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

#### Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

#### Actions et parts d'OPC

Les actions ou parts d'OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

#### Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les options sont valorisées au cours de clôture.

Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future \* nominal du contrat \* quantités.

Options : cours du sous-jacent \* quotité ou nominal \* quantités \* delta

#### Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

#### Instruments financiers à terme dérivés

**Swaps** : Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

**Change à terme** : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

#### Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

#### **Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

#### **Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan**

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

#### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 2.40% TTC Taux maximum Part F : 0.8% TTC Taux maximum Part I : 1.2% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Néant	Inclus dans les frais de gestion prélevés par la société de gestion.
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Non applicable	Non applicable Le fonds investissant moins de 20% dans d'autres OPC il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)	Prélèvement Sur chaque Transaction	(valeurs / taux TTC maximum) Valeurs mobilières : Zone € et matures de 6 à 18 € Pays non matures : de 25 € à 100 € Produits dérivés listés : 6 € par instruction. Autres contrats OTC : 8 € OPC : 25 € OPC off shore : 2 400 €
Dépositaire	Prélèvement Sur chaque Transaction	Un surcoût éventuel est appliqué en cas d'instructions manuelles. Valeurs mobilières : 0,30% Produits dérivés listés : 0,10% par contrat OPC : 0,10%
Société de Gestion		
Commission de surperformance*	Actif net	Part F : 20% TTC de la surperformance annuelle nette des frais de gestion au-delà de 7%, avec high water mark. Part R : 20% TTC de la surperformance annuelle nette des frais de gestion au-delà de 5,4%, avec high water mark Part I : 20% TTC de la surperformance annuelle nette des frais de gestion au-delà de 6.6%, avec high water mark

#### \*Modalités de calcul de surperformance

La commission de surperformance est basée sur la performance nette absolue du FCP.

La première période de référence prendra fin le dernier jour de bourse du mois de décembre 2021. Chaque période de référence suivante correspondra à l'exercice comptable du FCP.

La performance du FCP sur la période de référence est calculée après imputation des frais de gestion et avant commission de surperformance.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la performance nette de tous frais n'a pas dépassé 7% pour les parts F, de 6.6% pour les parts I et de 5.4% pour les parts R, depuis le lancement des parts du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée. Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

La méthodologie de calcul de la commission de surperformance est basée sur la comparaison à un fonds fictif de référence réalisant quotidiennement une performance régulière se traduisant par une performance annuelle de 7% pour les parts F, de 6.6% pour les parts I et de 5.4% pour les parts R, tenant compte des souscriptions réelles et des rachats indicés.

Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables que si la performance nette est positive et supérieure à 7% pour les parts F, de 6.6% pour les parts I et de 5.4% pour les parts R. Entre deux dates de prélèvement, la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur liquidative par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière date de versement de la commission variable (ou depuis le lancement du fonds).

- La société de gestion ne perçoit pas de commissions variables acquises sur les rachats.
- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.
- Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres ainsi que celle de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

#### **Politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties**

Les gérants établissent une liste des intermédiaires habilités par la Société de Gestion, et qui est régulièrement mise à jour. Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la capacité de négociation ;
- la qualité de l'exécution ;
- la réactivité ;
- la contrepartie et la liquidité ;
- la qualité de la recherche ;
- le corporate access ;
- la qualité du suivi des recommandations ;
- la qualité de traitement.

Un suivi des intermédiaires est notamment instauré pour prendre en compte les spécificités de chaque classe d'instruments financiers.

Les intermédiaires sont évalués de manière annuelle par la Société de Gestion. Cette politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : [www.sunny-am.com](http://www.sunny-am.com).

#### **Devise de comptabilité**

Euro.

#### **Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs** *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

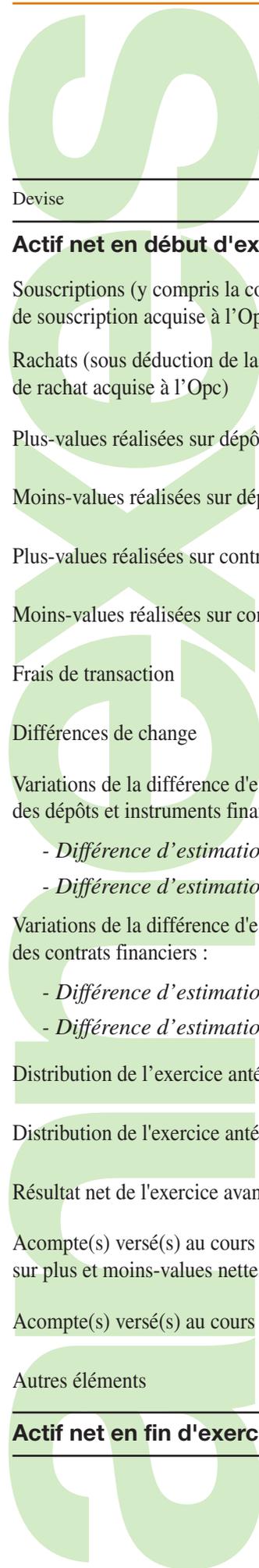
Néant.

#### **Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

#### **Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Capitalisation.



# 2 évolutionactif net

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>10 994 530,67</b>	<b>-</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	9 493 903,12	10 140 729,94
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-5 402 342,88	-622 786,78
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 286 601,82	1 176 716,42
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 011 913,59	-304 003,64
Plus-values réalisées sur contrats financiers	102 400,00	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-42 165,00	-3 680,00
Frais de transaction	-133 442,45	-125 696,36
Différences de change	1 525,87	-105,41
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-1 558 239,60	949 751,48
- Différence d'estimation exercice N	-608 488,12	949 751,48
- Différence d'estimation exercice N-1	949 751,48	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	137 706,64	-216 394,98
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>14 868 564,60</b>	<b>10 994 530,67</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	485 425,61
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	114 092,35
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	485 425,61	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	114 092,35	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	GBP	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	112 825,80	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	168,76	-	-	-
Comptes financiers	95 070,41	19 021,94	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>				
Opérations de change à terme de devises :				-
Achats à terme de devises				-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises				-
Autres Créances :				-
-				-
-				-
-				-
-				-
-				-
Autres opérations				-
<b>Dettes</b>				<b>121 827,12</b>
Opérations de change à terme de devises :				-
Ventes à terme de devises				-
Montant total négocié des Achats à terme de devises				-
Autres Dettes :				-
Achats reglements differes				100 206,12
Frais provisionnes				15 014,33
Provision commission de mouvements				6 606,67
-				-
-				-
Autres opérations				-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachatée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART F / FR0050000118	7 295,2	858 765,33	4 280	545 150,00
PART I / FR0050000134	59 807	7 694 242,95	36 216	4 410 323,73
PART R / FR0050000126	7 414,9329	940 894,84	3 515,2239	446 869,15
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART F / FR0050000118		430,24		-
PART I / FR0050000134		-		-
PART R / FR0050000126		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART F / FR0050000118		430,24		-
PART I / FR0050000134		-		-
PART R / FR0050000126		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART F / FR0050000118		-		-
PART I / FR0050000134		-		-
PART R / FR0050000126		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
PART F / FR0050000118	<b>0,80</b>
PART I / FR0050000134	<b>1,20</b>
PART R / FR0050000126	<b>2,39</b>

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie de part :	
PART F / FR0050000118	-
PART I / FR0050000134	-
PART R / FR0050000126	-

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	132 973,67	-450 780,29
<b>Total</b>	<b>132 973,67</b>	<b>-450 780,29</b>

PART F / FR0050000118	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	59 900,19	-150 919,92
<b>Total</b>	<b>59 900,19</b>	<b>-150 919,92</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART I / FR0050000134	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	76 784,80	-228 626,29
<b>Total</b>	<b>76 784,80</b>	<b>-228 626,29</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART R / FR0050000126	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-3 711,32	-71 234,08
<b>Total</b>	<b>-3 711,32</b>	<b>-71 234,08</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 292 967,17	960 904,17
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>1 292 967,17</b>	<b>960 904,17</b>

PART F / FR0050000118	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	381 871,06	350 470,55
<b>Total</b>	<b>381 871,06</b>	<b>350 470,55</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I / FR0050000134	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	751 275,98	491 354,60
<b>Total</b>	<b>751 275,98</b>	<b>491 354,60</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART R / FR0050000126	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	159 820,13	119 079,02
<b>Total</b>	<b>159 820,13</b>	<b>119 079,02</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 2 décembre 2020.

Devise	30.12.2022	31.12.2021	-	-	-
EUR					
<b>Actif net</b>	<b>14 868 564,60</b>	10 994 530,67	-	-	-

PART F / FR0050000118	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	-	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>33 774,4236</b>	30 759,2236	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>130,41</b>	130,57	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>13,08</b>	6,48	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR0050000134	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	-	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>66 782,953</b>	43 191,953	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>129,36</b>	130,17	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>12,39</b>	6,08	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART R / FR0050000126	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	-	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>14 445,3817</b>	10 545,6727	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>126,31</b>	128,52	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>10,80</b>	4,53	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# 4 inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
FR0000031122	AIR FRANCE-KLM	PROPRE	310 000,00	381 610,00	EUR	2,57
LU1598757687	ARCELORMITTAL SA	PROPRE	6 000,00	147 450,00	EUR	0,99
FR0000074148	ASSYSTEM	PROPRE	5 000,00	203 000,00	EUR	1,37
FR0000051732	ATOS SE	PROPRE	12 000,00	108 144,00	EUR	0,73
FR0013384369	BAIKOWSKI SA	PROPRE	9 348,00	154 242,00	EUR	1,04
FR0000120966	BIC	PROPRE	4 000,00	255 800,00	EUR	1,72
FR0000074072	BIGBEN INTERACTIVE	PROPRE	15 000,00	95 550,00	EUR	0,64
FR0011005933	BIOSYNEX	PROPRE	10 717,00	147 894,60	EUR	0,99
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	3 000,00	159 750,00	EUR	1,07
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	15 000,00	234 600,00	EUR	1,58
FR0000125585	CASINO GUICHARD	PROPRE	24 000,00	234 240,00	EUR	1,58
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	10 400,00	270 244,00	EUR	1,82
FR0000031775	CIMENTS VICAT SA	PROPRE	9 500,00	222 775,00	EUR	1,50
FR0013426004	CLARANOVA RG	PROPRE	100 000,00	274 800,00	EUR	1,85
FR0010667147	COFACE	PROPRE	20 000,00	242 800,00	EUR	1,63
FR0011071570	COGRA 48	PROPRE	6 185,00	83 497,50	EUR	0,56
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	6 500,00	296 725,00	EUR	2,00
FR0000053324	COMPAGNIE DES ALPES	PROPRE	30 000,00	431 400,00	EUR	2,90
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	16 000,00	157 296,00	EUR	1,06
FR0011716265	CROSSJECT	PROPRE	81 144,00	267 369,48	EUR	1,80
FR0007317813	CS GROUP SA	PROPRE	15 000,00	169 500,00	EUR	1,14
FR0000062978	DEKUPLE	PROPRE	3 000,00	90 000,00	EUR	0,61
FR0000053381	DERICHEBOURG ACT.	PROPRE	50 000,00	276 000,00	EUR	1,86
BE0974313455	ECONOCOM GROUP SA NV	PROPRE	52 000,00	148 200,00	EUR	1,00
FR0011950732	ELIOR GROUP SCA	PROPRE	38 600,00	127 380,00	EUR	0,86

## SUNNY RECOVERY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0010208488	ENGIE SA	PROPRE	20 000,00	267 760,00	EUR	1,80
FR0000131757	ERAMET	PROPRE	2 500,00	209 625,00	EUR	1,41
FR0004110310	ESI GROUP	PROPRE	1 500,00	110 700,00	EUR	0,74
FR0000075343	EUROMEDIS GROUPE	PROPRE	26 000,00	125 060,00	EUR	0,84
FR0000121147	FAURECIA	PROPRE	8 000,00	113 040,00	EUR	0,76
FR0004155000	GROUP SFPI SA	PROPRE	135 000,00	299 700,00	EUR	2,02
FR0012612646	GROUPE PARTOUCHE REGROUPEES	PROPRE	18 900,00	412 020,00	EUR	2,77
FR0000032526	GUERBET	PROPRE	3 435,00	58 257,60	EUR	0,39
FR0000120859	IMERYS SA	PROPRE	4 000,00	145 360,00	EUR	0,98
FR0000072597	IT LINK	PROPRE	6 000,00	144 600,00	EUR	0,97
FR0000033904	JACQUET METALS SA	PROPRE	12 000,00	200 640,00	EUR	1,35
FR0010722819	KALRAY	PROPRE	29 000,00	502 860,00	EUR	3,38
FR0013156007	KERLINK SA	PROPRE	37 040,00	71 116,80	EUR	0,48
FR0000032278	LATECOERE	PROPRE	350 000,00	114 800,00	EUR	0,77
FR0000033599	LEXIBOOK	PROPRE	52 000,00	121 160,00	EUR	0,81
FR0000038606	MANITOU BF	PROPRE	13 000,00	322 400,00	EUR	2,17
FR0000060873	MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS	PROPRE	136 000,00	303 280,00	EUR	2,04
FR0000051070	MAUREL ET PROM	PROPRE	22 000,00	88 330,00	EUR	0,59
FR0004065605	MEDINCELL SA	PROPRE	27 500,00	169 950,00	EUR	1,14
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	1 000,00	112 825,80	USD	0,76
FR0010353888	MGI DIGITAL GRAPHIC TECHNOLOGY	PROPRE	4 200,00	119 490,00	EUR	0,80
FR0013462231	MUNIC SA	PROPRE	67 406,00	231 876,64	EUR	1,56
FR0004154060	NETGEM	PROPRE	200 000,00	184 400,00	EUR	1,24
FR0010428771	OL GROUPE	PROPRE	44 904,00	133 364,88	EUR	0,90
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	22 000,00	204 182,00	EUR	1,37
FR0000061459	PERRIER (GERARD)	PROPRE	1 400,00	126 560,00	EUR	0,85
FR0000073041	PIERRE & VACANCES	PROPRE	320 000,00	344 960,00	EUR	2,32
FR0000120560	QUADIENT SA	PROPRE	14 000,00	192 780,00	EUR	1,30
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	5 000,00	156 375,00	EUR	1,05
FR0010523167	ROCTOOL	PROPRE	45 000,00	157 050,00	EUR	1,06

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0005495657	SAIPEM SPA	PROPRE	52 000,00	58 630,00	EUR	0,39
FR0000120107	SAVENCIA ACT	PROPRE	2 520,00	147 168,00	EUR	0,99
FR0013214145	SMCP SAS	PROPRE	25 000,00	162 250,00	EUR	1,09
FR0013379484	SOLUTIONS SE	PROPRE	80 000,00	136 480,00	EUR	0,92
FR00140043Y1	SPARTOO SAS	PROPRE	135 000,00	89 910,00	EUR	0,60
FR0013006558	SRP GROUPE SA	PROPRE	80 000,00	134 560,00	EUR	0,90
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	13 500,00	179 145,00	EUR	1,20
FR0004188670	TARKETT - W/I	PROPRE	12 000,00	138 000,00	EUR	0,93
LU0156801721	TENARIS SA	PROPRE	10 000,00	162 850,00	EUR	1,10
FR0000033003	TOUAX	PROPRE	34 254,00	275 402,16	EUR	1,85
FR0013506730	VALLOUREC SA	PROPRE	15 000,00	184 050,00	EUR	1,24
FR0010766667	VENTE UNIQUE COM SA	PROPRE	22 000,00	234 520,00	EUR	1,58
FR0000052516	VILMORIN & CIE	PROPRE	7 500,00	342 375,00	EUR	2,30
FR0013481835	VISIOMED GROUP SA	PROPRE	1 910 000,00	778 325,00	EUR	5,23
FR0013341781	2CRSI SA	PROPRE	50 000,00	154 000,00	EUR	1,04
<b>Total Action</b>				<b>14 102 456,46</b>		<b>94,85</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
FR0010869578	LYXOR BUND DAILY (-2X) ETF - PART A	PROPRE	6 000,00	242 802,00	EUR	1,63
LU0779800910	XTRACKERS SICAV CSI300 SWAP UCITS ETF	PROPRE	20 000,00	273 800,00	EUR	1,84
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>516 602,00</b>		<b>3,47</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>14 619 058,46</b>		<b>98,32</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>AUTRES</b>						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-14,80	-14,80	EUR	-0,00
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-6 423,11	-6 423,11	EUR	-0,04
	PROV COM MVTS USD	PROPRE	-180,00	-168,76	USD	-0,00
<b>Total AUTRES</b>				<b>-6 606,67</b>		<b>-0,04</b>
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-100 206,12	-100 206,12	EUR	-0,67
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	485 425,61	485 425,61	EUR	3,26
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	-16 871,13	-19 021,94	GBP	-0,13

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE USD SGP	PROPRE	-101 402,10	-95 070,41	USD	-0,64
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>271 127,14</b>		<b>1,82</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-2 900,11	-2 900,11	EUR	-0,02
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-8 513,66	-8 513,66	EUR	-0,06
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-3 600,56	-3 600,56	EUR	-0,02
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-15 014,33</b>		<b>-0,10</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>249 506,14</b>		<b>1,68</b>
<b>Total SUNNY RECOVERY</b>				<b>14 868 564,60</b>		<b>100,00</b>